

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 décembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-117**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 décembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 décembre 2021
– conventions

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 décembre 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les six conventions proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des conventions suivantes :

- convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire ;
- convention d'organisation pluriannuelle (2021/2023) d'une formation dans le cadre du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée (DIPA), mention néphrologie, dialyse et transplantation rénale ;
- convention relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et à la reconnaissance d'un grade de licence ;
- convention internationale relative à la mise en place d'un Double Diplôme de Mécanique entre l'université de Tours et l'Instituto Politécnico – Macaé - Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) ;
- convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire ;
- convention de partenariat entre l'université de Tours et l'académie des sciences morales et politiques au titre de la fondation IUS & Politia.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 0
Votes exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièces jointes :

- Conventions.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,
A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 15 DEC. 2021
	Transmise au Recteur le : 15 DEC. 2021



Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire

Entre

L'université d'Orléans, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
représenté par son président, Monsieur Eric BLOND

et

L'université de Tours, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
comportant un secteur santé (Unité de formation et de Recherche de médecine) représenté par son
président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 4321-1 et s., R. 4321-1 et s. et D.4321-14 et
s. ;

Vu le code de l'Éducation, notamment son article L. 631-1 et R. 631-1-1 et s. ;

Vu le code du sport, notamment l'article R.221-1 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute modifié ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,
d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 19 décembre 2019 ;

Vu le décret du 16 juillet 2019 portant création de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre Val
de Loire

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'état de
masseur-kinésithérapeute ;

Vu les Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences du Parcours d'Accès
Santé (**PASS**) de la Faculté de Médecine de l'Université de Tours (CFVU du 23 septembre 2021)

Vu les Modalités de Contrôle des connaissances et des compétences des Licences d'Accès
Santé (**L.AS**) de l'Université de Tours (CFVU du 23 septembre 2021) et de l'Université d'Orléans (?
voir avec Orléans)

PREAMBULE

La formation en masso-kinésithérapie dans la région Centre Val de Loire est de la compétence de l'Université d'Orléans. Elle est dispensée au sein de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre Val de Loire (EUK CVL). Cette école est agréée et financée par le Conseil régional.

La formation en masso-kinésithérapie a rejoint le processus Licence-Master-Doctorat à partir du 2 septembre 2015, avec la parution du décret n°2015-1110 et de l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisés, le dernier texte proposant un nouveau référentiel de formation. Ces nouveaux textes réglementaires relatifs au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute prévoient une modification dans les modalités d'admission à la formation.

Art 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 2020, relatif à l'admission dans les instituts de formation préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, cette convention a pour objet de préciser les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en fonction de leur parcours de formation antérieur et le nombre de places ouvertes, pour intégrer la première année de formation de l'Ecole Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK CVL), pour l'année universitaire 2022-2023.

Art 2 – Modalités et critères de sélection retenus

Peuvent être admis en première année de formation à l'EUK CVL, les étudiants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Avoir été déclaré admis par le Jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2d groupe pour le parcours spécifique accès santé (PASS) de l'UFR de médecine à Tours. Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 23 septembre 2021 et sont annexés en annexe 1 ;
- Avoir été déclaré admis par le Jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2d groupe pour les filières d'une licence 1^{ère} année, ou 2^{ème} année ou 3^{ème} année avec option « santé » (L.AS) préparée à l'université de Tours ou l'université d'Orléans. Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 23 septembre 2021 et sont annexés en annexe 2 ;

Art 3 - Nombre de places

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, le nombre de places est de cent et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

- PASS : 47 places ;
- L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 21 places ;
- L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 27 places
- 4 places pour les candidats « passerelle »
- 1 place pour un sportif de haut niveau

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 50 % des places PASS

Art 4 –Application

Les dispositions mentionnées ci-dessous sont applicables aux étudiants voulant accéder à la première année de formation à l'EUK CVL au titre de l'universitaire 2022-2023.

Art. 5 — Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'Université de Tours : Service Scolarité de la Faculté de Médecine de Tours –
scolarite.med@univ-tours.fr

- - Pour l'Université d'Orléans : Service administratif de l'EUK CVL Les modalités et critères de sélection sont décrites dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 23 septembre 2021 et sont annexés en annexe 1 ;

Art. 6 — Protection des données à caractère personnel

1. Les traitements objet d'une cotraitance. — La liste des traitements faisant l'objet d'une cotraitance est la suivante :

- Coordonnées des étudiants : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, département de naissance, adresse postale, nationalité, CSP des parents, CSP de l'étudiant, numéro INE, numéro d'étudiant, mail étudiant numéro de téléphone,
- Parcours antérieur,
- Boursier (oui ou non)
- Rang de classement et note de l'admissions dans la filière.

Pour l'ensemble des traitements visés ci-dessus, les Parties définissent conjointement les finalités et les modalités suivantes :

Finalités du traitement	Modalité du traitement
Gestion administrative et pédagogique des candidatures	Transmission des données détenues par l'université de Tours à l'EUK pour permettre l'instruction des candidatures

2. Obligations des parties. — Chaque Partenaire pour les traitements qu'il met en œuvre dans le cadre de l'exécution de la présente convention s'engage à respecter le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

3. Obligations communes d'information et d'assistance. — Chaque cotraitant est seul responsable en cas de violation de données à caractère personnel survenant à l'occasion du traitement effectué par lui, pour son propre compte.

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre toute violation de données, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance dans le cas où cette violation serait susceptible d'avoir des effets sur les données du co-responsable de traitement.

Cette notification doit être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

A minima, seront communiquées les informations suivantes :

- a) la nature de la faille de sécurité ;
- b) les données personnelles qui ont été affectées par la faille de sécurité,
- c) les conclusions d'enquête sur l'origine de la faille de sécurité ;
- d) les solutions curatives mises en place ou envisagées,
- e) le cas échéant, les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données ou celles de son tiers sous-traitant ultérieur.

La notification doit être faite aux personnes énoncées ci-après :

- Pour l'université : dpo@univ-tours.fr
- Pour l'EUK CVL : saj@univ-orleans.fr

Les Parties s'engagent à s'assister mutuellement à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels appropriés pour leur permettre de répondre aux demandes reçues des personnes concernées, conformément notamment aux dispositions du RGPD.

Les Parties s'engagent à s'aider pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de consultations préalables de l'autorité de contrôle compétente.

Art. 7 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 7.1 et 7.2.

Art. 7.1— Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Art. 7.2 — Résiliation pour motif d'intérêt général

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Art. 8 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires.

Orléans, le

Tours, le

Le Président de l'université d'Orléans

Le Président de l'université de Tours

Eric BLOND

Arnaud GIACOMETTI

Orléans, le

La Directrice de l'école universitaire de kinésithérapie

Annabelle COUILLANDRE

Annexe 1

Conditions de validation

de la première année du parcours spécifique « accès santé » (PASS)

de la Faculté de Médecine de l'Université de Tours

Extraits des modalités de contrôle des connaissances et des compétences du Parcours d'Accès

Spécifique Santé (PASS)

Article 5 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves – Admission directe et admissibilité

- **Modalités d'admission directe et d'admissibilité par filière**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves des modules du PASS, évalués à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document.

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examen.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit une liste d'admissibilité comprenant entre 1,5 à 2,5 fois le *Numerus Apertus* global du parcours de formation PASS, toutes filières confondues (MMOPK). La liste est établie à partir des résultats des épreuves écrites des modules d'enseignements disciplinaires communs (modules 1, 2, 4, 6 et 8), des modules de l'option disciplinaire (modules 3 et 7) et du module des filières MMOPK (module 5).

À titre indicatif, le jury établit une liste de classement des étudiants par filière MMOPK (soit 5 classements), sur la base des résultats énoncés au second alinéa du présent article.

Le jury d'admissibilité commun aux étudiants de PASS et de L.AS fixe les seuils minimaux permettant aux candidats d'être admis directement, à l'issue du premier groupe d'épreuves, en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK - dits admis directs - dans la limite de 40 % du nombre de places offertes pour le groupe de PASS et pour chacune des formations de MMOPK, ainsi que les seuils minimaux autorisant les autres candidats - dits admissibles - à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les admis directs à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le service de scolarité de l'UFR de médecine. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission directe. En revanche, il peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la filière à laquelle il avait été admis directement.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places pour les admissibles en cas de places d'admis directs non pourvues.

Les autres étudiants « admissibles » sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves.

- **Condition d'admission directe et d'admissibilité par filière :**

Pour être classés sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, les candidats doivent avoir validé leur année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS.

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés au sein de la PASS grâce à une note sur 150 obtenue comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 100 points :
$$((M1*C1+M2*C2+M4*C4+M5*C5+M6*C6+M8*C8)/(C1+C2+C4+C5+C6+C8))*5$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 50 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants classés de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant dans l'option : $50*(N+1-R)/N$

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidatée(s)) du semestre 2 de l'Option santé) prime par filière.

Pour la PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

- **Modalités d'admission par filière**

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux. En revanche, tous les étudiants auront des informations sur le déroulé des oraux après les examens du S1.

Les épreuves orales comportent deux entretiens différents, dont la durée totale est de 10 minutes chacun. Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une filière ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretien.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. La note d'oral est obtenue en ramenant la moyenne des deux notes sur 150 : $((oral1+oral2) / 2)*7,5$.

- **Conditions d'admission par filière**

Un rang de classement (par filière MMOPK) est établi en calculant une note finale sur 300, qui comprend la note d'écrit (sur 150) et la note des oraux (sur 150).

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, la note de filière prime.

Article 6 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite pour le groupe de parcours PASS la liste des candidats admis pour chacune des filières MMOPK en fonction du *Numerus Apertus* soit 5 listes.

Ces listes sont publiées sur le site internet des Universités de Tours et d'Orléans.

Selon son classement, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour la filière santé.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières selon les modalités en vigueur. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif (art.12 III Arrêté du 04 novembre 2019).

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

Annexe 2

Conditions de validation des étudiants de première année Licences Accès Santé (L.AS) **et deuxième et troisième années Licence Accès Santé :**

L.AS1

Pour l'Université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence portail mathématiques/physique option santé,
- Licence portail mathématiques/informatique option santé
- Licence portail sciences de la vie/chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) – option santé

L.AS2 et 3

Pour l'Université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'Université d'Orléans :

- Licence sciences de la vie option santé
- Licence chimie option santé
- Licence physique option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence droit option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) – option santé

Extraits des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des Licences d'Accès Santé (L.AS) préparées à l'université de Tours ou l'université d'Orléans

Article 5 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOPK.

A/ 1^{er} groupe d'épreuves – Admission directe et admissibilité

• **Modalités d'admission directe et d'admissibilité par filière L.AS 1**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves écrites du module de l'option santé évaluées à la fin de chaque semestre. L'ensemble des notes de licence donne lieu à un classement final au sein de chaque L.AS 1. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document.

Les étudiants ayant réalisé au préalable une PACES/PCEM1 ne peuvent bénéficier d'aucune validation d'acquis.

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit une liste d'admissibilité comprenant entre 1,5 à 2,5 fois le *Numerus Apertus* global du groupe de parcours L.AS1, toutes filières confondues (MMOPK). La liste est établie à partir des résultats des épreuves écrites des modules d'enseignements disciplinaires communs (semestre 1 et semestre 2) et les unités d'enseignement spécifique (modules santé) : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie (MMOPK). À titre indicatif, le jury établit une liste de classement des étudiants par filière MMOPK (soit 5 classements), sur la base des résultats énoncés au second alinéa du présent article.

Le jury d'admissibilité commun aux étudiants de PASS et de L.AS fixe les seuils minimaux permettant aux candidats d'être admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK- dits admis directs - dans la limite de 40 % du nombre de places offertes pour le groupe de L.AS1 et pour chacune des formations de MMOPK, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats - dits admissibles - à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les admis directs à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le service de scolarité de l'UFR de médecine. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission directe. En revanche, il peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il avait été admis directement.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places pour les admissibles en cas de places d'admis directs non pourvues.

Les autres étudiants « admissibles » sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves.

• **Modalités d'admission directe et d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves des modules/UE des licences disciplinaires. Les étudiants n'ayant fait ni PASS ni L.AS 1 ni PACES validée doivent valider l'option santé (M3 et M7 de L.AS 1). Une épreuve écrite sera organisée à la fin de chaque semestre.

L'ensemble des notes de licence donne lieu à un classement final au sein de chaque L.AS 2/3. Les maquettes figurent en annexe du présent document.

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Le jury d'admissibilité commun aux étudiants de PASS et de L.AS fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves en deuxième année du premier cycle des formations MMOPK - admis directs -, dans la limite de 40 % du nombre de places offertes pour le groupe L.AS 2/3 et pour chacune des formations de MMOPK, ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats - dits admissibles - à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les admis directs à l'issue de cette phase doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOPK définitivement choisie. Les dates et la procédure seront communiquées par le service de scolarité de l'UFR de médecine. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves. À défaut, le candidat perd le bénéfice de cette admission directe. En revanche, il peut se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il avait été admis directement.

Une liste complémentaire est établie afin de reporter les places pour les admissibles en cas de places d'admis directs non pourvues.

Les autres étudiants « admissibles » sont appelés à se présenter au deuxième groupe d'épreuves.

• **Condition d'admissibilité par filière L.AS 1**

Pour être classés sur la liste d'admissibilité, les candidats doivent avoir validé leur année de L.AS 1 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de L.AS.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS1. Ces notes prennent en compte l'intégralité des notes de licence de 1^e année, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire.

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 1 grâce à une note sur 200 obtenue comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 100 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) \times 2,5$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 100 points par la formule suivante où N est l'effectif des classés (étudiants ayant validé l'année) de sa L.AS 1 et R le rang de l'étudiant : **$100 \times (N+1-R)/N$** .

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidatée(s)) du semestre 2 de l'Option santé) prime par filière.

• **Condition d'admissibilité par filière L.AS 2/3**

Pour être classés sur la liste d'admissibilité, les candidats doivent avoir validé leur année de L.AS 2 ou 3 en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de leur année de L.AS.

Les candidats sont classés en fonction des notes obtenues sur l'année de L.AS 2 ou L.AS 3. Ces notes prennent en compte l'intégralité des notes de licence de 2^{ème} ou 3^{ème} année, selon les maquettes de chaque licence disciplinaire.

Pour chaque filière MMOPK, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS 2 et 3 grâce à une note sur 200 obtenue comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 75 points : $(\text{note EP2}) \times 5 \times 0.75$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ramené sur 125

points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session de la licence disciplinaire de rattachement et R le rang de l'étudiant : $125 \cdot (N+1-R) / N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 (note de la ou les filière(s) candidatée(s)) du semestre 2 de l'Option santé) prime par filière.

Les modules peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Les étudiants peuvent renoncer à la ou les note(s) de filière (EP2) obtenue(s) l'année précédente en vue de l'améliorer. Pour cela, l'étudiant doit s'inscrire au(x) module(s) filière(s) choisis via un formulaire à compléter lors du choix de filière de l'année universitaire en cours. Toute renonciation est définitive quelle que soit la note obtenue.

Les étudiants inscrits en première inscription en L.AS 2 ou L.AS 3 doivent obligatoirement valider les modules santé (M3 et M7). Les étudiants ayant auparavant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 en PACES doivent obligatoirement se présenter à l'examen EP2 de la ou les filière(s) candidatée(s).

B/ 2^{ème} groupe d'épreuves - Admission

• Modalités d'admission par filière

Les épreuves du 2^{ème} groupe sont identiques pour les différents groupes de parcours. Elles sont constituées d'épreuves orales évaluées par au moins 2 examinateurs dont au moins 1 est extérieur à l'université, au moins 1 est membre du jury (article N°12 de l'arrêté du 4 novembre 2019), et le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves. Elles ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste d'admissibilité. Durant ces 15 jours, les candidats admissibles suivront un enseignement spécifique les préparant aux oraux. En revanche, tous les étudiants auront des informations sur le déroulé des oraux après les examens du premier semestre.

Les épreuves orales comportent deux entretiens de 10 minutes chacun Elles sont communes à toutes les filières (MMOPK). Un étudiant, qu'il soit inscrit sur une ou deux filières, se présentera à une seule série d'entretiens.

Les coefficients des 2 épreuves orales sont identiques. La note d'oral est obtenue en ramenant la moyenne des deux notes sur 200 : $((\text{oral1} + \text{oral2}) / 2) \cdot 10$

• Conditions d'admission par filière

Un rang de classement (par filière et par groupe de parcours) est établi en calculant une note finale sur 400, qui comprend la note d'écrit (sur 200) et la note des oraux (sur 200).

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 1^{er} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, le rang de classement dans la filière pour les épreuves du 2^{ème} groupe prime.

En cas de nouvelle égalité, la note de filière prime.

Article 6 : Affectation définitive dans une filière

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite les listes des candidats de L.AS admis en seconde année d'étude de santé pour chacune des filières MMOPK en fonction du *Numerus Apertus*.

Ces listes sont publiées sur le site internet des Universités de Tours et d'Orléans.

Selon son classement, chaque étudiant peut être, pour chacune des filières, soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire », soit « ajourné » pour la filière santé.

Tous les étudiants ayant un résultat soit « admis avant choix », soit « liste complémentaire » doivent prioriser leur choix de filières selon les modalités en vigueur. L'affectation définitive dans une seule filière se fait au plus tard 15 jours après la publication de la liste d'admission par filière. Tout choix est définitif (art.12 III Arrêté du 04 novembre 2019).

Pour les filières d'odontologie et de kinésithérapie, le nombre de places et les modalités d'admission seront fixés par les conventions avec les établissements partenaires.

**Convention d'organisation pluriannuelle (2021/2023) d'une
formation dans le cadre du DIPA,
Mention Néphrologie, dialyse et transplantation rénale**

Entre

L'Université de Tours

60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 TOURS cedex 1,
Représentée par son Président Arnaud Giacometti

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine de TOURS - 10 bis, boulevard Tonnellé
37043 TOURS cedex 1

Et

L'université d'Angers

40 rue de Rennes - 49 100 Angers
Représentée par son Président Christian Roblédo

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Santé - 28 rue Roger-Amsler - 49045 Angers Cedex
01

Et

L'université de Bretagne occidentale

3, rue des Archives, CS93837 - 29238 Brest Cedex 3,
Représentée par son Président Matthieu Gallou

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine et Sciences de la Santé, 22 rue Camille
Desmoulins - CS93837- 29238 Brest Cedex 3

Et

L'université de Bordeaux

Université de Bordeaux, Collège Sciences de la Santé - 146 rue Léo Saignat - 33076
Bordeaux cedex
Représentée Monsieur Pierre Dubus, Directeur de l'UFR de Médecine

Et

L'université de Limoges

33 rue François Mitterrand, BP 23204 - 87032 Limoges
Représentée par son Président Isabelle Klock-Fontanille,

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine, 2 rue du docteur Marcland - 87025 Limoges
cedex

Et

L'université de Nantes

1, quai de Tourville, BP 13522 - 44035 Nantes Cedex 1
Représentée par son Président Carine Bernault

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine et Techniques Médicales, 1 rue Gaston Veil
BP 53508 44035 Nantes Cedex 1

Et

L'université de Poitiers

15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9
Représentée par son Président Virginie Laval

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine et de Pharmacie, Bâtiment D1 - 6, rue de la milétrie - TSA 51115 - 86073 POITIERS CEDEX 9

Et

L'université de Rennes 1

2 rue du Thabor, CS 46510 - 35065 Rennes CEDEX
Représentée par son Président David Alis

Agissant pour le compte de l'U.F.R. de Médecine, 2 avenue du Professeur Léon Bernard – CS 34317 – 35043 Rennes cedex

Porteurs du projet :

- Pr Matthias BUCHLER, Professeur à l'université de Tours, Praticien Hospitalier en néphrologie au CHRU de Tours,
- Virginie MERLET, Infirmière DE, M.Sc. Sciences Cliniques en Soins Infirmiers, Coordinatrice pédagogique DE IPA à la faculté de médecine de l'université de Tours.

Préambule : les universités d'Angers et de Tours co-organisent une formation spécifique en pratique avancée de deux ans reconnus au grade de master destinée aux professionnels de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier. La formation est organisée autour d'une 1^{re} année en tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice infirmier en pratique avancée, puis d'une 2^e année centrée sur les enseignements en lien avec la mention choisie :

- Pathologies chroniques stabilisées, prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie
- Néphrologie, dialyse et transplantation rénale
- Santé mentale et psychiatrie

Les universités de Brest, Bordeaux, Limoges, Nantes, Poitiers et Rennes dispensent également cette formation. Pour la mention « Néphrologie, dialyse et transplantation rénale », ces établissements ont convenu de mutualiser les enseignements.

I. Modalités d'organisation

Article 1 – Objet de la convention : La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation des 84 heures d'enseignement de la formation DIPA, mention Néphrologie, dialyse et transplantation rénale. Cette formation se déroulera sur un séminaire de deux jours en web conférence suivi de deux séminaires de cinq jours chacun en présentiel, pour l'année universitaire 2021/2022 et 2022/2023.

Article 2 – Lieu de l'enseignement en présentiel : La Faculté retenue pour accueillir ces deux séminaires est la Faculté de Médecine de Tours.

Article 3 – Date de l'enseignement en présentiel : Les dates seront annexées à la présente convention par voie d'avenant.

Article 4 – Aspects financiers : Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des différents intervenants lorsqu'ils se déplacent sur Tours seront pris en charge par leur université respective. Tout comme la rémunération des heures d'enseignement réalisés à l'exception des PU/PH (les heures des PU/PH font parties intégrantes de leurs missions d'enseignements).

Article 5 – Autorisation d'occupation domaniale : L'université de Tours met à disposition les salles de cours nécessaires (et réserve ces dernières) pour la tenue des enseignements en présentiel. Ceux-ci, seront réalisés au cours de deux séminaires de 5 jours chacun et se dérouleront dans les locaux de la faculté de Médecine de Tours.

II. Dispositions générales

Article 6 – Durée de validité : La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2021-2022 et 2022/2023. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 7– Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
 - La convention est pilotée par le Professeur Mathias Buchler • Mail : mathias.buchler@univ-tours.fr
 - La gestion administrative est assurée par Lara Van Hauwe • Mail : lara.vanhauwe@univ-tours. • Tél. : 02.47.36.63.17
- Pour l'université d'Angers, par Giovanni Petit • Mail giovanni.petit@univ-angers.fr • Tél. : 02 41 73 59 47
- Pour l'université de Bretagne Occidentale, par Gaelle Caroff • Mail : ipa@univ-brest.fr et gaelle.caroff@chu-brest.fr
- Pour l'université de Bordeaux, par Camille Claverie • Mail : camille.claverie@u-bordeaux.fr • Tél. : 05.57.57.45.58
- Pour l'université de Limoges, par Sonia Chalifour • mail : sonia.chalifour@unilim.fr • Tél. : 05 55 43 58 07
- Pour l'université de Nantes, par • Mail : • Tél. : .
- Pour l'université de Poitiers, par Virginie Neveu-Chabeaud • Mail : virginie.neveu@univ-poitiers.fr • Tél. : 05 49 45 43 02
- Pour l'université de Rennes 1, par Laurence Malpot • Mail : laurence.malpot@univ-rennes1.fr • Tél. : 02 23 23 45 40

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université de tours :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1 dpo@univ-tours.fr

- Pour l'université d'Angers : francois.auzanne@univ-angers.fr,

- Pour l'université de Bretagne Occidentale dpo@chu-brest.fr
 - Pour l'université de Bordeaux : xavier.daverat@u-bordeaux.fr
 - Pour l'université de Limoges : caroline.boyer-capelle@unilim.fr
 - Pour l'université de Nantes :
- [Coordonnées du Délégué à la Protection des Données]
- Pour l'université de Poitiers : christelle.souil@univ-poitiers.fr
 - Pour l'université de Rennes 1 : olivia.meme@univ-rennes1.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 9 – Résiliation unilatérale de la convention : La présente convention peut être résiliée unilatéralement en cas de violation par l'une des parties de ses obligations. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'autre partie, dans un délai déterminé par la première, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 10 - Assurances et responsabilité : En cas de dommages causés à l'occasion de la formation susmentionnée, les stagiaires relèvent de la législation applicable aux accidents du travail et des maladies professionnelles, et en particulier de l'article L. 412-8, 2° c du Code de la sécurité sociale.

En application de l'article R. 412-5 du même Code, il revient à l'université, responsable du stagiaire, de déclarer les accidents du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie d'affiliation des stagiaires.

Concernant les agents intervenant au sein de la formation susmentionnée, chaque université est responsable des dommages causés ou subis par ces derniers. À ce titre, les parties souscrivent une assurance de responsabilité civile et de biens auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 11 – Règlement intérieur : Les préposés des parties et les stagiaires, à la présente convention sont soumis au règlement intérieur de l'université de Tours lors de leur présence sur son domaine public universitaire. Le cas échéant, ils respectent et mettent en œuvre les règles sanitaires fixées par l'université de Tours.

Afin de justifier des heures réalisées par les stagiaires, l'université qui reçoit les stagiaires (ici l'université de Tours) s'engage à envoyer une feuille d'émargement aux différentes universités concernées afin de justifier de la présence des stagiaires aux sessions.

Article 12 - Litiges : En cas de conflit entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, celles-ci tenteront, préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, de régler leurs différends à l'amiable.

À défaut de solution, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Tours en huit exemplaires, le

Le Président l'Université de TOURS

Le Président de l'Université d'Angers

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale

Le Président l'Université de Bordeaux

Le Président de l'Université de Limoges

Le Président l'Université de Nantes

Le Président de l'Université Poitiers

Le Président l'Université de Rennes 1

Convention n°

relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et à la reconnaissance d'un grade de licence

Parties à la convention :

Université de Tours / Centre Hospitalier Régional Universitaire/ la Région Centre-Val de Loire/ l'ARS Centre-Val de Loire

Cadre réservé à l'université

Pilote : Emily Rosenfeld

Gestionnaire administratif : Elodie Lepain/ Collegium Santé Centre-Val de Loire

Gestionnaire financier : Véronique Auditeau/Antenne financière services centraux



Convention relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et à la reconnaissance d'un grade de licence

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours,

Etablissement public hospitalier,
sise boulevard Tonnelé, 37000 Tours,
représenté par Madame Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, sa directrice générale,
Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut de Formation de Manipulateur
d'Electroradiologie Médicale
ci-après désigné par « l'IFMEM » ou le « CHRU » ;

Et

La Région Centre Val de Loire,

sise 9, rue St Pierre Lentin – CS 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1
représentée par Monsieur François BONNEAU, son président,
ci-après désignée par « la Région »

Et

L'Agence Régionale de Santé du Centre,

Etablissement public national à compétence territoriale limitée,
sise 131 rue du Faubourg Bannier –BP 74409-45044 ORLEANS Cedex 1
représentée par Monsieur Laurent Habert, son directeur général
ci-après désignée par « l'ARS » ;



Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-68 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 4351-1 et les suivants

Vu l'arrêté du 21/04/2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Vu l'arrêté du 14/06/2012 relatif au Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-78 du Conseil d'administration du 27 septembre 2021 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université et le CHRU ont défini une convention de partenariat pour décrire les responsabilités respectives des Parties, permettant l'universitarisation de la formation de manipulateur en électroradiologie médicale menée par l'IFMEM.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation de l'universitarisation de la formation de manipulateur en électroradiologie dispensée à l'IFMEM.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/09/2021.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

Article 3 — Obligations de la Région

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette formation, la Région devra :

- agréer le directeur de l'IFMEM après avis de l'ARS,
- fixer les capacités d'accueil de l'IFMEM,
- aider financièrement les étudiants : bourses régionales d'études, indemnités de stage et de déplacements,
- assurer le financement du fonctionnement et de l'équipement des formations paramédicales.

Ces éléments seront définis dans le cadre d'une convention particulière entre le CHRU et la Région.



Article 4 — Obligations de l'ARS

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette formation l'ARS devra :

- Assurer le contrôle et le suivi des programmes et de la qualité de la formation,
- Valider la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut,
- Présider l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut,
- Contrôler la mise en œuvre par le directeur de l'IFMEM des modalités d'admission des étudiants,
- Participer aux jurys de délivrance des diplômes organisés par la DREETS.

Ces éléments seront définis dans le cadre d'une convention particulière entre le CHRU et l'ARS.

Article 5 — Obligations de l'université

5.1 Les enseignements universitaires

L'Université s'engage à mettre en place les enseignements universitaires en association avec l'IFMEM en vue de la reconnaissance du grade de licence à tous les titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, préparés conformément aux dispositions de l'arrêté du 14/06/2012 susvisé.

L'Université s'engage à désigner un référent universitaire par unité d'enseignement (UE) ou par groupe d'UE, dans les domaines d'enseignement qu'elle coordonne et qui sont listés ci-dessous, afin de construire les contenus et les modalités d'évaluation de ces UE conjointement avec l'IFMEM.

Les trois domaines du référentiel de formation suivants nécessitant l'intervention de ces personnels sont :

- Domaine d'enseignement n° 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- Domaine d'enseignement n° 2 : Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales,
- Domaine d'enseignement n° 5 : Outils et méthodes de travail.

Les enseignements universitaires suscités (UE 1, 2 et 5) sont assurés par des personnels enseignant dans les universités ou des intervenants extérieurs :

- Soit des personnels en fonction à l'Université ;
- Soit des intervenants extérieurs à l'Université qui devront être habilités par l'Université, selon les modalités déterminées par cette dernière, en concertation avec l'IFMEM. Les critères d'habilitation portent notamment sur les titres et diplômes des intervenants et leurs compétences pédagogiques.

Tous les enseignants s'engagent au respect du contenu des UE, à la mise en œuvre des évaluations des étudiants et à l'évaluation de leurs enseignements.

5.2. La participation de l'Université aux instances pédagogiques de l'école et aux jurys

L'Université participe aux instances de l'IFMEM et elle désignera un enseignant-chercheur pour siéger dans le jury d'attribution du diplôme d'État conformément à l'article 26 – alinéa 8 de l'arrêté du 14/06/2012 susvisé : « un enseignant-chercheur participant à la formation ».



5.3. L'inscription des étudiants à l'université et la délivrance du grade de licence

L'Université s'engage à permettre l'inscription administrative à l'université de Tours des étudiants régulièrement inscrits à l'IFMEM. Cette inscription n'entraîne pas le versement de droits de scolarité de la part des étudiants. L'Université leur délivrera une carte étudiante.

5.4 Poursuites d'études envisageables

L'Université étudie les conditions d'accès des titulaires du Diplôme d'État de Manipulateur d'électroradiologie médicale, délivré avant septembre 2012, à la préparation d'un grade de licence dans le domaine de la santé, avec prise en compte des acquis de formation et des acquis professionnels.

Article 6 — Obligations de l'IFMEM

L'IFMEM s'engage à mettre en œuvre les modalités du diplôme telles que décrites dans l'arrêté du 14/06/2012 susvisé. Il s'engage à communiquer à l'Université le référentiel de formation (annexes 1 à 6 de l'arrêté du 14/06/2012) ainsi que son projet pédagogique.

L'IFMEM s'engage à transmettre à l'Université la liste des enseignants et leurs qualités afin qu'ils puissent être habilités.

L'IFMEM prendra à sa charge les dépenses liées à l'intervention de l'Université. Elles comprennent : les interventions (cours, jury, commissions) des personnels de l'Université au sein de l'IFMEM et leurs frais de déplacements.

6.1. Les interventions

Les heures réalisées par des enseignants universitaires sont facturées par l'Université à l'IFMEM en fonction de la nature de l'enseignement et du statut des intervenants (enseignants en fonction à l'Université ou désignés par celle-ci).

Les heures d'enseignements correspondent notamment aux :

- Heures de cours (CM).
- Heures de Travaux dirigés (TD).

Toute heure assurée par ces personnels en fonction dans l'Université fait l'objet d'un remboursement à l'Université par l'IFMEM au tarif normal (taux fixés par l'arrêté du 6/11/1989 modifié, pris en application du décret n°83-1175 du 23/12/1983 modifié) en vigueur au moment de la réalisation des heures, auquel s'ajoute la part patronale de la retraite additionnelle de la fonction publique. La facture est établie par l'Université et adressée à l'IFMEM.

Pour les intervenants extérieurs à l'Université, leur rémunération est assurée directement par l'IFMEM sur la base du tarif réglementaire applicable à ces intervenants.

Pour la prise en charge des intervenants en fonction à l'Université dans le cadre de l'enseignement, l'IFMEM fournira à cette dernière un récapitulatif des enseignements universitaires au minimum deux fois dans l'année, en janvier et en septembre.



6.2. Les frais de déplacements

Les frais de déplacement, de mission et les frais annexes engagés par les intervenants sont remboursés directement aux intéressés par l'IFMEM selon les bases réglementaires (arrêtés fixant le taux en vigueur et les indemnités kilométriques) pour les déplacements effectués en véhicule personnel ou en train.

6.3. La participation aux instances

La participation d'enseignants de l'Université aux Instances de l'IFMEM (Commissions d'Attribution de Crédits - CAC, Instance Compétente pour les orientations Générales de l'Instituts -ICOGI) fait l'objet d'un remboursement à l'Université par l'IFMEM sur la base forfaitaire légale de présence équivalente à 3 heures par instance

Pour la prise en charge de la participation des enseignants en fonction à l'Université aux instances, l'IFMEM fournira au minimum deux fois dans l'année, en janvier et en septembre, à l'Université un relevé nominatif d'heures,

6.4. Les frais de gestion

L'IFMEM prendra également en charge les frais générés par les inscriptions et la gestion de la délivrance du grade de licence, soit le montant minimum de gestion de dossier déterminé par le décret annuel fixant les droits d'inscription.

Les coûts d'inscription au grade de licence sont fixés annuellement par arrêté ou décret connu durant l'été de chaque année. L'Université facturera le montant indiqué dans ce décret multiplié par le nombre d'étudiant inscrit à l'IFMEM et doublement inscrit à l'université chaque année courant décembre.

6.5. Recherche et Enseignement Supérieur (H.C.E.R.E.S))

La formation initiale dispensée au sein de l'IFMEM fait l'objet d'une évaluation nationale périodique, assurée par H.C.E.R.E.S, conformément à l'article D. 636-71 du code de l'éducation. Les résultats de cette évaluation font l'objet d'une publicité auprès des différents partenaires associés dans cette formation.

Article 7 — Obligations conjointes

Article 7.1 — . Évaluation interne des Unités Enseignements Universitaires

L'évaluation des enseignements inhérente aux unités d'enseignement (UE) rattachées aux domaines visés aux articles 2 et 3 de la présente convention se fait en partenariat avec l'Université (élaboration des sujets, grilles de correction). L'IFMEM répond aux critères de la certification QUALIOPI.

Article 7.2 — Validation des acquis des formateurs

Afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme LMD de la formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale, les signataires de la convention s'engagent, au-delà du cadre réglementaire, à porter une attention particulière à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des formateurs de l'IFMEM. En outre, l'Université facilitera la mise en place des compléments de formation nécessaires aux formateurs.



Article 7.3 - Développement de la recherche

L'Université et l'IFMEM s'engagent à mener une réflexion sur la prise en compte du champ des manipulateurs d'électroradiologie médicale dans la formation et la recherche, dans le secteur universitaire de la santé et dans d'autres secteurs de l'activité universitaire.

Article 8 — Dispositions financières

Suivant les éléments définis à l'article 6.1, l'Université établira une facture adressée à l'IFMEM via chorus pro au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année suivante.

Le règlement de la somme qui sera déterminé avec les éléments définis à l'article 6.1 est effectué en une fois 50 jours après réception de la facture.

L'Agent comptable de l'université adresse à l'IFMEM une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise à l'IFMEM via chorus pro.

Le règlement est effectué par virement sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 9 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Jérôme Roumy, enseignant hospitalo-universitaire
 - Mail : jerome.roumy@univ-tours.fr ;
 - o La gestion administrative est assurée par Emily Rosenfeld
 - Mail : emily.rosenfeld@univ-tours.fr
 - Tél. : 02.47.36.61.06 ;
 - o La gestion financière est assurée par Véronique Auditeau
 - Mail : veronique.auditeau@univ-tours.fr
 - Tél. : 02.47.36.68.28 ;
- Pour l'IFMEM,
 - o La convention est pilotée par Emmanuelle Quemard
 - Mail : E.QUEMARD@chu-tours.fr
 - Tél. : 02.34.38.95.85 ;



- La gestion administrative est assurée par Myriam Tavarès Da Cruz
 - Mail : m.tavaresdacruz@chu-tours.fr
 - Tél. : 02.47.47.87.00 ;
- La gestion financière est assurée par Aline Gadin-Rousseau
 - Mail : a.gadin-rousseau@chu-tours.fr
 - Tél. : 02.18.37.05.20 ;
- Pour la Région,
 - La gestion administrative est assurée par Céline Blan
 - Mail : celine.blan@centredeloire.fr
 - Tél. : 02 38 70 32 05.
- Pour l'ARS,
 - La gestion administrative est assurée Anne BENCTEUX, Conseillère Pédagogique et Technique Régionale
 - Mail : anne.bencteux@ars.sante.fr
 - Tél. : 02 38 77 47 35

Article 10 — Suivi de l'exécution de la convention

Il est créé un comité de suivi, permettant le suivi administratif et pédagogique de la présente convention. Les parties à cette convention seront présentes ou représentées. Ce comité se réunira autant de fois que nécessaire à la demande de l'une ou plusieurs des Parties et au moins une fois par an. Ces réunions permettront le suivi et l'ajustement, le cas échéant, de la convention.

Article 11 — Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université :
 - Direction des affaires juridiques et du patrimoine
 - 60, rue du Plat d'Étain
 - 37020 Tours Cedex 1 daj@univ-tours.fr
- Pour le CHU :
 - Direction des systèmes d'information



DPO-GHT
Docteur Emeline LAURENT
37044 Tours Cedex 9
DPO@chu-tours.fr

- Pour la Région :
Délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire
Direction des Achats et des services juridiques
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1

- Pour l'ARS :
Sofia Beau
ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
sofia.beau@ars.sante.fr

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 13 — Responsabilité et assurance

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 14 — Exclusion d'une des Parties

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut demander à ce que la partie fautive soit exclue de la présente convention. Cette demande doit être envoyée par courriel à chacune des parties, dont la partie fautive.



Dans les deux mois à compter de la réception de la demande, les parties, à l'exclusion de la partie fautive, se réunissent pour se prononcer sur l'exclusion de la partie fautive. La décision est prise à l'unanimité.

Lorsqu'il est décidé de procéder à l'exclusion de la partie fautive, cette dernière est mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai déterminé par les autres parties, de régulariser la situation dans les plus brefs délais et de transmettre à ces dernières toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exclusion n'intervient alors qu'en cas d'issue infructueuse à l'issue du délai susmentionné.

Article 15 — Résiliation unilatérale de la convention

Les parties ne peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie aux autres parties sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à compter de la rentrée universitaire suivante fixée au 1^{er} septembre, moyennant un préavis minimum de deux mois.

Article 16 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en quatre exemplaires, à Tours le 17 novembre 2021.



Pour l'université de Tours,
Le Président

Arnaud GIACOMETTI



Pour le CHRU,
La Directrice générale

Marie-Noëlle GERAIN – BREUZARD



Pour le Conseil régional

Le Président

François BONNEAU



Pour l'ARS

Le Directeur général

Laurent HABERT



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



**ACCORD DE COOPERATION
CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UN DOUBLE DIPLÔME
ENTRE
L'UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO DE JANEIRO, BRESIL,
L'INSTITUTO POLITECNICO DO CENTRO MULTIDISCIPLINAR – MACAÉ
ET
L'UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE,
POUR L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**

L'UNIVERSIDADE FEDERAL DE RIO DE JANEIRO - UFRJ

Représentée par sa Rectrice
Pr Denise Pires de Carvalho
Rio de Janeiro, Brésil

Et

L'Université de Tours - UT
Représentée par son Président
M. Arnaud GIACOMETTI

et

L'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours
Représentée par son Directeur
M. Emmanuel NERON
Tours, France

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2019 dans le domaine des sciences de l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT la convention d'échange d'étudiants signée le 04 février 2020 entre l'UT – Polytech Tours et l'UFRJ – Campus Macaé,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES D'ETENDRE LEUR COOPERATION PAR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'ACCORD

L'objectif de la présente convention est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre **L'INSTITUTO POLITECNICO DO CENTRO MULTIDISCIPLINAR – MACAÉ**



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



- UFRJ, désignée ci-après par l'**Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ** et l'**ÉCOLE D'INGÉNIEURS POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS** désignée ci-après par **Polytech Tours** conduisant à la délivrance d'un double diplôme entre les universités d'origine et d'accueil.

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne les échanges d'étudiants entre l'**UFRJ** dans les formations conduisant au diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica do Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ** », et d'étudiants en formation d'ingénieur à **Polytech Tours** conduisant au « **Diplôme d'Ingénieur en mécanique et génie mécanique de l'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'Université de Tours** ».

ARTICLE 3 : SÉLECTION ET ADMISSION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétences en langue (voir articles 5.2 et 8). La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions : l'université d'origine sélectionne ses candidats. A Polytech Tours, la commission des relations internationales (composée du directeur adjoint chargé des relations internationales et des correspondants RI des départements) examinera les dossiers des candidats et se prononcera au mois de mars ou avril. A Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ, une commission composée de deux professeurs désignés par l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ examinera les dossiers des candidats et se prononcera au mois de mars ou avril. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

La première sélection d'étudiants brésiliens pour ce double diplôme aura lieu en avril 2022. La première sélection d'étudiants français pour ce double diplôme aura lieu en janvier 2022.

ARTICLE 4 : NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les deux universités conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4 pour chaque nouvelle promotion.

ARTICLE 5 : PROGRAMME D'ÉTUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLOME

5.1 Modalités générales du parcours de double diplôme



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1, 2 et 3) ; il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

Les étudiants concernés par le double diplôme sont encouragés à s'inscrire avant leur départ à des cours de langue étrangère (portugais pour les Français et français pour les Brésiliens) dans le but de faciliter leur intégration et leur réussite dans l'université partenaire. A l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ, cette préparation sera réalisée en ligne.

5.2 Le parcours des étudiants brésiliens à Polytech Tours

Les étudiants brésiliens sélectionnés auront suivi les sept premiers semestres des cours spécifiques de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ avant d'entrer à Polytech Tours. Ces 7 semestres incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.

L'admission des étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français et B1 en anglais. Toutefois, un niveau B2 en anglais sera également attendu à l'issue du programme afin de pouvoir obtenir le titre d'ingénieur de Polytech Tours.

Le schéma du programme de Double Diplôme des étudiants de Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ à Polytech Tours est présenté sur la Figure 1. Les étudiants de l'UFRJ-Campus Macaé arrivent à la fin de leur 7ème semestre de leur formation d'origine, ils rentrent alors au 7ème semestre académique à Polytech Tours et suivent quatre semestres de formation correspondant à : trois semestres académiques de la spécialité choisie (S7, S8 et S9) et un stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum en co-validation par les deux institutions. Ce stage correspond au semestre 10 de Polytech Tours. Ce stage pourra avoir lieu aussi bien en France qu'au Brésil (ou tout autre pays). Ils reviennent ensuite poursuivre leur formation d'origine à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ pour un dernier semestre de cours correspondant au semestre 10 de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ. Le rapport du stage de fin d'étude pourra être validé par l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO

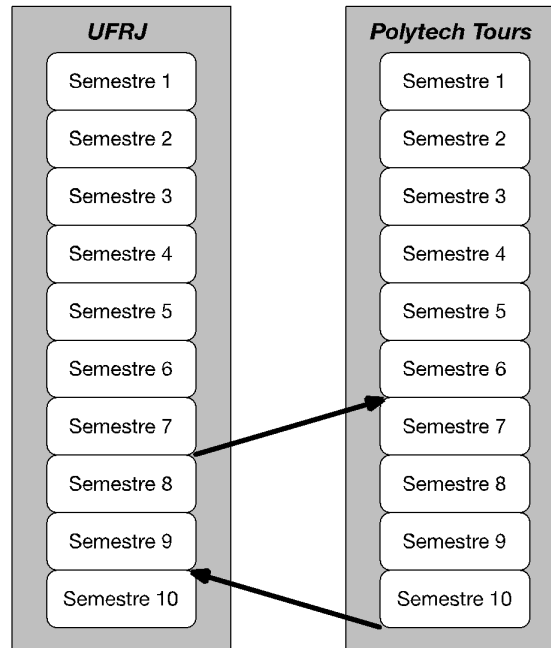


Figure 1 – Mobilité des étudiants de l’UFRJ vers Polytech Tours

La durée des études de l’étudiant de l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ comporte donc, par rapport à la formation d’origine, 2 semestres supplémentaires pour l’obtention du double diplôme. A l’issue du programme de double diplôme, l’étudiant brésilien, s’il a validé les points spécifiés au paragraphe 9.2, reçoit le diplôme de « **Graduação em Engenharia Mecânica da l’Instituto Politécnico – Macaé – UFRJ** » et le « **Diplôme d’Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** ».

5.3 Le parcours des étudiants de Polytech Tours à l’UFRJ

Les élèves de Polytech Tours sélectionnés ont validé huit semestres d’étude en France dont les 4 premiers semestres du cycle d’ingénieur à Polytech Tours.

L’admission des étudiants de Polytech Tours à l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ se fait au début du huitième semestre de l’année universitaire brésilienne, soit au mois d’août.

Le schéma du programme de double diplôme des étudiants de Polytech Tours est présenté sur la Figure 2. Ils sont admis à l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ au niveau du 8ème semestre. Ils effectuent alors trois semestres de formation correspondant à : deux semestres de la spécialité choisie (S8 et S9 de l’Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ), et un semestre de stage en milieu professionnel de 16 semaines minimum, en co-validation par les



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



deux institutions. Ce stage peut avoir lieu au Brésil en France ou tout autre pays. Ce stage et sa restitution par écrit remplaceront le projet de fin d'études (TCC) à l'Institut Politécnico – Macaé - UFRJ, en conformité avec le modèle applicable dans la spécialité Génie Mécanique.

La durée des études de l'étudiant de Polytech Tours comporte donc 6 mois supplémentaires, par rapport à la formation d'origine, pour l'obtention du double diplôme. A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant français, s'il a validé les points spécifiés au paragraphe 9 reçoit le « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** » et le diplôme « **Graduação em Engenharia Mecânica da l'Institut Politécnico – Macaé - UFRJ** ».

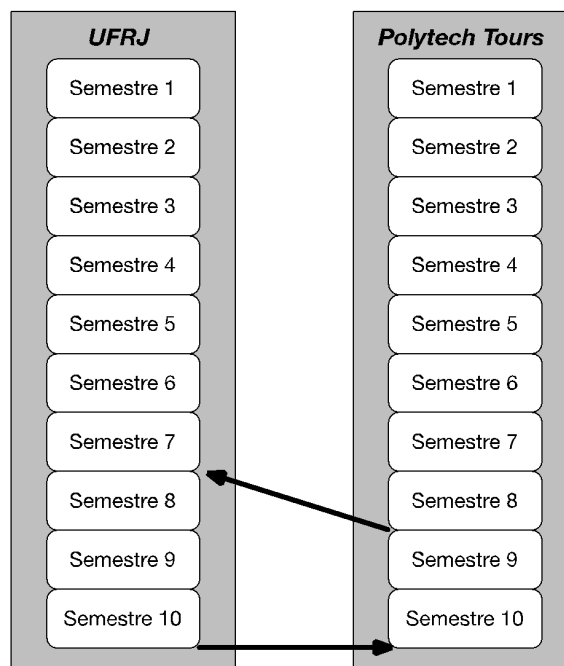


Figure 2 – Mobilité des étudiants de POLYTECH Tours vers l'UFRJ

ARTICLE 6 : CONTRÔLE DES RÉSULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (voir annexes 2 et 3 — maquette pédagogique sur les méthodes d'évaluation et de validation). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



ARTICLE 7 : DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ et de Polytech Tours seront exonérés des droits d'inscription de l'université d'accueil en 4^{ème} année et 5^{ème} année du programme de Double-diplôme.

Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ devront néanmoins s'acquitter chaque année de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC - démarche en ligne) lors de leur séjour à Polytech.

Cette contribution Vie étudiante et Campus concerne tous les étudiants, français et étrangers, qui vont suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé. La CVEC sert à financer les actions suivantes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Les étudiants de Polytech Tours qui seront au semestre 10 à l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ s'inscriront en « 5^{ème} année bis » à Polytech Tours : l'étudiant s'acquittera uniquement de la CVEC - Contribution Vie Etudiante et Campus.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

La date-limite pour soumettre une demande d'admission à l'institution d'accueil est fin février chaque année. Le coordinateur du programme de chaque établissement d'origine envoie à son homologue un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux étudiants.

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat.
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme.
- Un certificat du niveau de langue (une attestation délivrée par l'établissement partenaire suffit)

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir un diplôme des deux établissements :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
- Les étudiants de l'UFRJ doivent valider 3 semestres de cours à Polytech Tours. (voir article 5.2).
- Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UFRJ comme décrit au paragraphe 5.3
- Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ doivent obtenir, un niveau B2 en français et en anglais validé par un examen officiel (DELF/DALF, TCF pour le français et le TOEIC pour l'anglais).
- Les étudiants de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ doivent avoir validé 5 Polypoints par l'intermédiaire d'actions touchant à la vie à l'école, à la vie associative, à des événements culturels, sportifs ou autres à Polytech Tours .
- Les étudiants de Polytech Tours doivent avoir validé le projet *d'extension universitaire (projeto de extensão universitária)* approuvé par le coordinateur pédagogique de l'Instituto Politécnico – Macaé - UFRJ.

ARTICLE 10 : DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « **Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours** » et le diplôme « **Graduação em Engenharia Mecânica da UFRJ** ». Dans le cas contraire le jury de fin d'année statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



ARTICLE 11 : COORDINATEURS DU PROGRAMME

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Tours : Jean-Paul Chemla
- Pour l'Institut Politécnico – Macaé - UFRJ : Necesio Gomes Costa

ARTICLE 12 : DUREE DE L'ACCORD

Cet accord entrera en vigueur le jour de la signature par les deux établissements et pour une mise en application en début d'année académique 2022-2023 et jusqu'à la fin d'année académique 2023-2024, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

En cas de renouvellement du programme, la convention sera à nouveau présentée devant les instances consultatives et délibératives compétentes, conformément à la réglementation en vigueur et en lien avec la nouvelle accréditation des diplômes.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les parties, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

ARTICLE 13 : AMENDEMENTS OU MODIFICATIONS

Les amendements ou modifications de cet Accord seront faits par écrit et signés par les représentants autorisés des établissements.

Cet accord est rédigé en français et portugais. Toutes les versions sont également valides. Cet accord a été signé en deux exemplaires originaux dans chaque langue, chaque établissement recevant un exemplaire original dans chaque langue.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe, en réunissant le Comité de coordination. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre l'Instituto Politécnico – Macaé et l'université de Tours sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). La législation du Brésil étant considérée par la Commission européenne comme non adéquate au regard du RGPD en ce qui concerne les activités non-commerciales, tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

L'UNIVERSITE DE TOURS Représentée par son Président, M. Arnaud Giacometti	L'UNIVERSITÉ FEDERAL DE RIO DO JANEIRO Représentée par sa Rectrice, Pr Denise Pires de Carvalho
Date	Date
Signature	Signature



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



<p>Accord validé en Conseil d'Administration du</p> <p>.....</p> <p>Pour visa</p> <p>POLYTECH TOURS</p> <p>Représentée par son Directeur,</p> <p>M. Emmanuel Néron</p> <p>Date</p> <p>Signature</p>	
--	--



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Annexe 1

Equivalence entre les programmes de la spécialité mécanique, génie mécanique de Polytech Tours et génie mécanique de l'Instituto Politécnico do Centro Multidisciplinar Macaé - UFRJ.

Liste d'Equivalences / Lista de Equivalencias - Polytechnique Tours / UFRJ							
Polytechnique Tours				UFRJ			
Code / Código(s) da(s) matéria(s)	Nom du cours / Nome(s) da(s) matéria(s)	V.H. / C.H.	Code / Código(s) da(s) matéria(s)	Nom du cours / Nome(s) da(s) matéria(s)	V.H. / C.H.	ETCS / créditos	Syllabus/Ementa
CS1	Calcul de Structures 1	30	MCG361	Comportamento dos Materiais	60	4	Syllabus/Ementa
CS2	Calcul de Structures 2	29					
PLA	Plasticité	18					
TT	Transferts Thermiques	26	MCG425	Transferência de Calor II	60	4	Syllabus/Ementa
PEX	Pratiques Experimentales	12					
MFA	Mécanique des Fluides Avancée	26					
ELF	Elements Finis	24	MCG372	Elementos Finitos	60	4	Syllabus/Ementa
OPT	Optimisation	22					
SNU	Simulation Numérique	26					
MSS	Modelisation de systèmes séquentiels	30					
FMR	Fatigue et mécanique de la rupture	32	MCG371	Elementos de Máquinas II	60	4	Syllabus/Ementa
FCS	Fiabilité des composants et des systèmes	10					
SFO	Sureté de fonctionnement	8					
ITR	Introduction à la tribologie	26					
GMA	Génie de Matériaux	22	MCG353	Estrut e Prop dos Materiais	60	4	Syllabus/Ementa
CME	Comportement mécanique des élastomères	26					
CAO	Conception assistée par ordinateur	22	MCG380	Desenho para Mecânica	30	2	Syllabus/Ementa
MEX	Méthodes expérimentales	22	MCG001	Projeto Sistemas de Máquinas	30	2	Syllabus/Ementa
PCS	Projet de Conception de Systèmes	38					
PC2	Projet de Conception de Systèmes 2	26	MCG003	Projeto Sistemas de Fabricação	30	2	Syllabus/Ementa
FAD	Fabrication Additive	18					
PFE	Projet de fin d'études	150	MCG004	Projeto Sistemas de Escoamento	30	2	Syllabus/Ementa
STAGE_4A	Stage (Assistant Ingénieur)	-	MCGU21	Estágio Não Obrigatório I	180	4	Syllabus/Ementa
STAGE_5A	Stage Ingénieur	-	MCGU01	Estágio obrigatório	160	2	Syllabus/Ementa

Obrigatórias
Mecânica

Estágios



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



CGQ	Gestion de qualité	16	MCG473	Gestão da Qualidade e Produto	60	4	Syllabus/Ementa
PML	Production et Management LEAN	28					
PAFR	Planification et Amélioration des flux et ressources	30					
ERE	Energie renouvelable et environnement	24	MCG020	Geração Energ Sustentabilidade	30	2	Syllabus/Ementa
EEE4	Environnement économique de l'entreprise: Business Plan	10	MCG600	Empreendedorismo	60	4	Syllabus/Ementa
EEE2	Environnement économique de l'entreprise: Stratégie des entreprises	20					
EEE3	Environnement économique de l'entreprise: Marketing	16					
ODE	Organisation des entreprises: visites d'entreprises	8					
COM	Composites	12	MCG029	Top Esp Materiais Compósitos	30	2.0	Syllabus/Ementa
MPO	Mécanique des Polymères	20					
RHE	Rhéologie	24					
ROB	Robotique	25	MCG032	Automação e Robótica	60	4	Syllabus/Ementa
CAV	Commande avancée	26					
SEL	Systèmes Eletrocniques	20					
CMO	Commande de moteurs	22					
CSI	Conceptions des systèmes industriels	28	MCG598	Engenharia do Produto I	60	4	Syllabus/Ementa
GDT	Systèmes de gestion de données techniques	12					
IDD	Innovation et Development Durable	18					
PEX	Plans d'expériences	12					
CSD	Commande des systèmes dynamiques	44	MCG368	Dinâmica de Sistemas Lineares	60	4	Syllabus/Ementa
COM	Communication professionnelle et insertion professionnelle	24	MCG312	Engenharia do Trabalho	60	4	Syllabus/Ementa
QVT-P2	Qualité de vie au travail 2	24					
QVT-P3	Qualité de vie au travail 3	8					
ANG	Anglais Professionnel	30	LEG123	Inglês Instrumental I	60	4	Syllabus/Ementa
ANG	Anglais thématiques	30					
BDD	Bases de données	26					
ANM	Mathématiques 3: Analyse numérique	26					
PST	Probabilité et Statistiques	32					
CND	Contrôle non destructif	14					
DS	Dynamique des structures	30					
USA	Usinage Avancée	22					
DSO	Dynamique du Solide	26					
	Management de projet et conduite participative	2					
ANG	Certification TOEIC	-					
	Management de projet et conduite participative	2					
	Note de rapport 3A	-					
	Note de rapport 4A	-					

Eletivas

V.H. / C.H. = Volume Horaire / Carga horária

P.E.M.A&M.A = Página(s) referente(s) à(s) matéria(s) da Arts et Métiers do arquivo "FITE - Programa de Ensino Completo"

OBS: Os(s) número(s) da(s) página(s) dessa coluna NÃO estão relacionados com os números na parte de baixo das páginas, mas sim com sua ordem no documento.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Annexe 2

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours.

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 4 - S7												
2020 - 2021	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS		
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids				
UE1-S7 : Mécanique fondamentale 3												
	Calcul de structures 1	12	10	8		0,50	E	0,50	E	30%	6	6
	Mécanique des polymères	12	8			0,30	E	0,70	E	25%		
	Rhéologie	12	12					1,00	E	25%		
	Pratiques expérimentales			12		1,00	E			20%		
		86	36	30	20	0				100%		
UE2-S7 : Conception de systèmes 1												
	Projet de conception de systèmes 1	4	6	20	8	1,00	E			45%	6	6
	Innovation et développement durable	8	6	4		1,00	E			30%		
	Systèmes électroniques	4		12		1,00	E			25%		
		72	16	12	36	8				100%		
UE3-S7 : Mathématiques et informatique 3												
	Probabilités et statistiques	20	10	2		0,50	E	0,50	E	40%	6	6
	Conception assistée par ordinateur	6	4	12		0,50	E	0,50	E	30%		
	Bases de données**	10	8	8		0,30	E	0,70	E	30%		
		80	36	22	22	0				100%		
UE4-S7 : Sciences de l'ingénieur 3												
	Commande des systèmes dynamiques**	12	16	16		0,50	E	0,50	E	60%	6	6
	Transferts thermiques**	12	8	6		0,50	E	0,50	E	40%		
		70	24	24	22	0				100%		
UE5-S7 : Anglais & SHEJS												
	Anglais professionnel**		30			1,00	O/E			45%	6	6
	Environnement économique de l'entreprise : Business plan**	6	4			1,00	E			10%		
	Communication professionnelle et insertion professionnelle**		16	8				1,00	E	20%		
	Organisation des entreprises* : Visites d'entreprises			8				1,00	E	10%		
	Note de rapport 3A					1,00	E			15%		
		72	6	50	16	0				100%		
Stage facultatif												
	Stage Facultatif						X	E				
TOTAL PAR ÉLÈVE (S7)		118	138	116	8						6	30
		372										

* Supplément pour MCS par rapport au socle commun SHEJS
 ** Commun avec la spécialité ESEE
 Enseignement ouvert en mobilité internationale entrante

CC : Contrôle continu, CT : contrôle terminal

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.
 Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.
 Une année est validée si les deux semestres sont validés.
 Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO

UT
université
de TOURS

POLYTECH
TOURS

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 4 - S8										
2020 - 2021	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids		
Préparation au TOEIC optionnelle (obligatoire si TOEIC officiel < 785)										
	Préparation au TOEIC - S8**		30			X			0	0
UE1-S8 : Mécanique fondamentale 4										
	Génie des Matériaux	8	8	5		0,50	E	0,50	E	25%
	Dynamique du solide	14	12			0,30	E	0,70	E	30%
	Éléments finis	12	12	18		0,40	E	0,60	E	45%
		90	34	32	24	0			100%	5
UE2-S8 : Conception de systèmes 2										
	Projet de conception de systèmes 2	2	4	20	8	1,00	E			40%
	Calcul de structures 2	10	10	9		0,50	E	0,50	E	30%
	Systèmes de gestion de données techniques	4	8			0,40	E	0,60	E	15%
	Composites	6	6			0,30	E	0,70	E	15%
		87	22	28	29	8			100%	4
UE3-S8 : Mathématiques et informatique 4										
	Mathématiques 3 : Analyse numérique	14	12	5		0,50	E	0,50	E	40%
	Optimisation	14	8	5		0,50	E	0,50	E	35%
	Modélisation de systèmes séquentiels	8	6	4		0,30	E	0,70	E	25%
		80	36	28	16	0			100%	4
UE4-S8 : Sciences de l'ingénieur 4										
	Commande avancée	8	10	3		0,50	E	0,50	E	35%
	Commande des moteurs	10	8	4		0,50	E	0,50	E	30%
	Planification et amélioration des flux et ressources	8	18	4		0,40	E	0,60	E	35%
		78	26	35	16	0			100%	4
UE5-S8 : Anglais & SHEJS										
	Certification TOEIC						X	E		
	Qualité de vie au travail 2**	14	10			FOAD et RE	1,00	F	50%	
	Qualité de vie au travail 3**	4	4			RE	1,00	E	50%	
	Management de projet et conduite participative			2						
		34	18	14	2	0			100%	5
UE6-S8 : Stage en entreprise										
	Stage « Assistant ingénieur » (8 semaines minimum)					1,00	F		100%	8
									100%	8
Stage facultatif										
	Stage Facultatif					X	E			
TOTAL PAR ÉLÈVE (S8)		136	138	87	8					30
		361								

* Supplément pour MCS par rapport au socle commun SHEJS

** Commun avec la spécialité ESEI



Enseignement ouvert en mobilité internationale entrante

RE Rapport d'Éloignement à associer au rapport de stage

FOAD Formation Continue À Distance

La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 - S9

2020 - 2021	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS	
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids			
Soutien											
	Renforcement - Anglais - S9		30			X			0	0	
		30	30								
UE1-S9 : Mécanique avancée											
	Plasticité	8	10				1,00 E	20%	6	6	
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	12	8		0,30 E	0,70 E	35%			
	Contrôle non destructif	6		8		1,00 E		15%			
	Dynamique des structures	12	12	6		0,35 E	0,65 E	30%			
		54	38	34	22	0		100%			
UE2-S9 : Conception de systèmes 3											
	Conception des systèmes industriels	8	4	16		1,00 F		30%	6	6	
	Robotique	4	18	3			1,00 F	30%			
	Fiabilité des composants et des systèmes	6	4			1,00 E		15%			
	Sûreté de fonctionnement**	6	2			1,00 E		10%			
	Plans d'expériences***	4	8			1,00 E		15%			
		83	28	36	19	0		100%			
UE3-S9 : Modules (3 modules au choix parmi 9)											
	Comportement mécanique des élastomères	8	8	10		1,00 E		33.3%	6	6	
	Fabrication additive	6	10	2	8	1,00 E		33.3%			
	Introduction à la tribologie	26				1,00 F		33.3%			
	Mécanique des fluides avancée	8		18		1,00 E		33.3%			
	Méthodes expérimentales	14	4	4		1,00 E		33.3%			
	Production et Management Lean		28			1,00 E		33.3%			
	Simulation numérique		26			1,00 E		33.3%			
	Usinage avancé	18		4		1,00 E		33.3%			
	Énergie renouvelable et environnement	24				1,00 F		33.3%			
		80						100%			
UE4-S9 : Projet de fin d'études											
	Projet de fin d'études		5		150	1,00 O+F		100%	6	6	
		155	0	5	0	150		100%			
UE5-S9 : Anglais & SHEJS											
	Anglais thématique**		30			0,25 O	0,75 E	40%	6	6	
	Environnement économique de l'entreprise : Stratégie des entreprises	12	8			1,00 F		15%			
	Environnement économique de l'entreprise : Marketing**	10	6			1,00 E		15%			
	Gestion de la qualité*	8	8			1,00 E		15%			
	Management de projet et conduite participative			2							
	Note de rapport 4A					1,00 E		15%			
		84	30	52	2	0		100%			
Stage facultatif											
	Stage Facultatif					X	E				
TOTAL PAR ÉLÈVE sans UE3 (Modules au choix)		96	155	43	150					30	
		294 + 80h de modules environ = 374									

* Supplément pour MCS sur rapport au socle commun SHEJS

** Continu* avec la spécialité ESE

Enseignement offert en multi-tenants dans certains centres

Diplôme d'ingénieur spécialité MGM : année 5 - S10

2020 - 2021	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)			Poids UE	ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	CC	CT	Poids		
UE3-S10 : Stage en entreprise										
	Stage « Ingénieur » (16 semaines minimum, 6 mois maximum)		5			1,00 O+F		100%	30	30
								100%		



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Annexe 3

Maquette pédagogique des semestres 7, 8, 9 et 10 à l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar UFRJ- Macaé
Génie Mécanique

SEMESTRE	CODE	TITRE	CREDITS	VOLUME HORAIRE
7	MCG369	Elementos de Máquinas I	4	60
	MCG376	Máquinas de Fluxo I	4	60
	MCG421	Vibrações Mecânicas	4	60
	MCG422	Processos de Usinagem	4	60
	MCG424	Transferência de Calor I - Condução e Radiação	4	60
	MCG029	Top Esp Materiais Compósitos	2	30
8	MCG371	Elementos de Máquinas II	4	60
	MCG378	Soldagem	2	30
	MCG372	Elementos Finitos	4	60
	MCG380	Desenho para Eng Mecânica	2	30
	MCG425	Transf Calor II - Convec Troc	4	60
	MCG030	Fadiga e Mecânica da Fratura	2	30
9 Choisir entre 3 et 5 cours du groupe projet génie mécanique	MCG001	Projeto Sistemas de Máquinas	2	30
	MCG002	Projeto Sistemas de Dinâmicos	2	30
	MCG003	Projeto Sistemas de Fabricação	2	30
	MCG004	Projeto Sistemas de Escoamento	2	30
	MCG005	Projeto de Sistemas Térmicos	2	30
	MCG385	Energia Solar Térmica	3	45
	MCG305	Geração de Energia Elétrica	2	30
10	MCGU01	Estágio Obrigatório	2	160
	MCGX70	Trabalho de Conclusão de Curso	2	120



UNIVERSIDADE FEDERAL
DO RIO DE JANEIRO



Annexe 4

Contacts

1. À Polytech Tours :

Jean-Paul Chemla

Responsable des relations internationales, Professeur
Polytech Tours

Mail : international.polytech@univ-tours.fr, chemla@univ-tours.fr

2. A l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar UFRJ- Macaé:

Necésio Gomes Costa

Professeur titulaire

Responsable d'échange pour les étudiants de l'Institut Politécnico do Centro Multidisciplinar Macaé - UFRJ

Mail : necesiocosta@gmail.com

**Convention régionale de partenariat pour
l'insertion professionnelle des étudiants
et des apprenants de l'Enseignement
Supérieur en situation de handicap
en Région Centre-Val de Loire**



La présente Convention régionale de partenariat est conclue entre :

▶ **Institutionnels :**

▶ **Employeurs ou représentant d'employeurs :**

▶ **Etablissements d'Enseignement Supérieur :**

- Université d'Orléans, dont le siège est situé Château de la Source – BP 6749, 45067 Orléans Cedex 2, représentée par son Président, Eric BLOND.
 - Cette signature vaut pour toutes ses composantes présentées en annexe de la présente Convention (cf. annexe n°1).
- Université de Tours, dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI.
 - Cette signature vaut pour toutes ses composantes présentées en annexe de la présente Convention (cf. annexe n°2).
- CFA des Universités Centre-Val de Loire, dont le siège est situé 5 rue du Carbone, 45100 Orléans, représenté par Françoise LE VEZU, Directrice.
 - Cette signature vaut pour toutes ses composantes présentées en annexe de la présente Convention (cf. annexe n°3).
- CNAM Centre-Val de Loire, dont le siège est situé 21 bis rue Eugène Vignat, 45000 Orléans, représenté par Sophie BREARD, Directrice.
 - Cette signature vaut pour toutes ses composantes présentées en annexe de la présente Convention (cf. annexe n°4).

(Cette liste sera modifiée par avenant conformément à l'article 11 de la présente Convention).

PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 consacrent le principe de l'école inclusive s'adaptant aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap.

En 2018-2019, 892 étudiants en situation de handicap étaient recensés dans l'Enseignement Supérieur public en région Centre-Val de Loire. Ils représentent 1,92% de l'ensemble des étudiants.

L'objectif de la présente Convention est de mettre en place un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires. Elle repose sur des valeurs et principes de solidarité, de démocratie, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

Elle vise à mettre en œuvre en région Centre-Val de Loire une politique coordonnée d'accompagnement des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap tels que définis à l'article 1 de la présente Convention pour favoriser la meilleure insertion professionnelle de ce public par le biais d'axes de partenariat définis à l'article 3.

La présente Convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) de la région Centre-Val de Loire. Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus par les réglementations en vigueur.

Les partenaires sont les signataires de la présente Convention. Mobilisés pour l'insertion des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap, ils s'engagent à conduire des actions dans une logique d'accompagnement global et coordonné. Ces actions sont fondées sur la mobilisation de moyens matériels, humains et techniques alloués par les signataires de la présente Convention. Elles sont pilotées et les moyens coordonnés par un Comité de Pilotage régional dont la composition est décrite à l'article 4 de la présente Convention et auquel pourront être associés, à titre consultatif, différentes parties prenantes au regard de leur expertise et de leur légitimité sur la thématique, notamment des représentants d'étudiants et d'apprenants en situation de handicap.

Cette Convention s'inscrit dans une logique gagnant/gagnant entre les différents signataires de la Convention, qu'il s'agisse :

- Des étudiants et des apprenants, notamment par un accès facilité au monde du travail ;
- Des entreprises, notamment par la capitalisation de ressources, ainsi que l'identification de profils pouvant correspondre à leurs besoins de recrutement ;
- Des organismes de formation, notamment par la relation privilégiée avec un vivier d'entreprises investies sur la question de l'insertion des étudiants et des apprenants en situation de handicap ;
- Des acteurs institutionnels, notamment par une information et une mobilisation facilitée des offres et dispositifs existants.

ARTICLE 1 • PUBLICS ELIGIBLES

La présente Convention régionale permet d'accompagner les étudiants et les apprenants de l'Enseignement Supérieur déclarés en situation de handicap durable, reconnus par les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), ou désignés comme tels par les médecins des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Elle pourra également concerner les étudiants et les apprenants dont la situation de handicap n'a pas été portée à la connaissance de la MDPH et qui n'ont pas encore engagé les démarches nécessaires à l'obtention de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pourvu qu'ils soient suivis par les services compétents au sein des établissements.

De manière complémentaire, elle peut également s'adresser à :

- Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance administrative de handicap pouvant s'inscrire dans un parcours d'études supérieures ;
- Tout professionnel des établissements d'Enseignement Supérieur contribuant à l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants en situation de handicap, pour des actions concourant directement à l'insertion professionnelle et après avoir étudié la complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

ARTICLE 2 • FINALITE ET OBJECTIFS

La présente « Convention régionale de partenariat » a pour finalité de permettre une meilleure insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap :

1. En accompagnant les transitions entre le parcours de formation et l'entreprise ;
2. En sécurisant le parcours de formation tout au long du cursus ;
3. En favorisant les démarches de reconnaissance administrative pour les étudiants et les apprenants susceptibles d'en bénéficier ;
4. En favorisant l'accès à l'Enseignement Supérieur pour toute personne en situation de handicap.

ARTICLE 3 • AXES DE PARTENARIAT

Les actions menées au titre de la présente Convention devront s'inscrire dans le cadre des axes de partenariat suivants :

1. Mise en situation professionnelle
2. Mise à disposition d'appuis
3. (In)formation et sensibilisation
4. Recherche et développement

En complément de ces 4 axes, le Comité de Pilotage est susceptible de mener toute autre action concourant à l'atteinte des objectifs de la présente Convention.

Les actions effectives seront précisées dans le plan d'actions défini et validé par les membres du Comité de Pilotage (voir article 4) et donneront lieu à des conventions d'application de la présente convention cadre.

3.1 Mise en situation professionnelle

Les partenaires conviennent d'optimiser et de coordonner leurs efforts pour permettre aux étudiants et aux apprenants en situation de handicap d'aborder dans les meilleures conditions leur

insertion dans le monde professionnel, notamment par l'intermédiaire de mises en situation professionnelles.

A ce titre, les partenaires conviennent :

- D'organiser des visites d'entreprises ;
- D'informer les services d'information et d'orientation professionnelle des organismes de formation ;
- De développer des rencontres professionnelles (job dating...) ;
- De développer une offre et une politique de stages (obligatoires ou optionnels) de découverte et d'immersion, adaptées aux étudiants et aux apprenants en situation de handicap ;
- De favoriser pour les étudiants et les apprenants en situation de handicap la formation en apprentissage en travaillant conjointement sur les formations et offres d'alternances dans des conditions adaptées ;
- De renforcer la thématique de l'accueil et le processus de suivi des étudiants et des apprenants en situation de handicap lors des mises en situation professionnelles.

3.2 Mise à disposition d'appuis

En complément des aides et appuis mobilisables soit par les établissements d'Enseignement Supérieur soit par les étudiants/apprenants dans le cadre du droit commun, les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin d'optimiser l'accompagnement individuel de chaque étudiant ou apprenant en situation de handicap par le biais d'aides techniques, financières, pédagogiques, humaines et/ou organisationnelles.

3.3 (In)formation et sensibilisation

Les partenaires s'engagent à réaliser des actions d'information et de sensibilisation : réalisation d'événements (rencontres, forums, petits-déjeuners, permanences, formations...), diffusion d'informations (affichages, newsletter, interventions de professionnels...).

Ces actions portent sur :

- Les parcours de formation proposés et les conditions d'accessibilité offertes par l'Enseignement Supérieur ;
- La diversité des métiers accessibles au sein des entreprises ;
- Les politiques d'accueil élaborées en entreprise pour favoriser l'accès à l'emploi.

Elles peuvent s'adresser à l'ensemble des publics identifiés dans l'article 1 de la présente Convention.

3.4 Recherche et développement

Les partenaires conviennent de soutenir les activités de recherche ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants en situation de handicap.

a) Technologie et handicap :

Les Techniques d'Information et de Communication pour l'Enseignement (TICE) doivent être saisies comme une opportunité de l'économie numérique pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des étudiants et des apprenants en situation de handicap, ainsi que des aides techniques collectives facilitant le développement de leur autonomie tant sur le plan personnel que dans les apprentissages.

b) Handicap et société :

Le handicap, parce qu'il implique différents processus d'intégration dans la société (éducation, travail, santé, espaces publics, architecture...) peut faire l'objet de questionnements croisés entre les sciences sociales et le monde du travail. La réalisation d'enquêtes scientifiques sur des situations où le handicap est en jeu peut apporter une expertise utile et des réponses socialement innovantes.

ARTICLE 4 • COMITE DE PILOTAGE

4.1 Missions du Comité de Pilotage

- Le Comité de Pilotage définit le plan d'actions régional, détermine les modalités de financement et de mise en œuvre des actions, et en assure le suivi et l'évaluation.
- Il approuve les demandes de nouveaux partenaires souhaitant s'engager dans le cadre de la Convention régionale, et en informe l'ensemble des signataires. Ces nouvelles adhésions donneront lieu à des avenants à la présente convention.
- Il réunit chaque année l'ensemble des partenaires afin d'établir le bilan des actions menées dans le cadre de la Convention régionale.
- Il se réunit au moins 2 fois par an.

4.2. Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :

Pour les Etablissements d'Enseignement Supérieur :

- Un représentant par Etablissement d'Enseignement Supérieur signataire.

Pour les employeurs :

- Un représentant par entreprise signataire.

Pour l'Académie Orléans-Tours :

- La Rectrice ou son représentant.

Pour le Préfet de Région :

- Le Directeur de la DIRECCTE ou son représentant.

Pour le Conseil Régional :

- Le Président ou son représentant.

Pour l'AGEFIPH :

- Le Délégué Régional de l'Agefiph Centre-Val de Loire ou son représentant.

Pour l'ARS Centre-Val-de-Loire :

- Le Directeur ou son représentant.

Pour le FIPHFP :

- La Déléguée Territoriale Handicap FIPHFP ou son représentant.

Pour CHEOPS :

- La représentante régionale ou son représentant.

Pour le GIP FTLV-IP de l'Académie Orléans-Tours (avis consultatif) :

- La Directrice ou son représentant.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne compétente pourra être invitée.

4.3. Processus de décision

Chaque signataire identifie son représentant ayant mandat pour représenter sa structure au sein du Comité de Pilotage. Celui-ci dispose d'une voix délibérative.

Pour la prise de décision, le Comité de Pilotage recherche le consensus entre l'ensemble de ses membres.

En l'absence d'unanimité, les décisions peuvent être prises, sous réserve de réunir les conditions suivantes :

- Majorité qualifiée des deux tiers des votants.
- Minimum 50% des entreprises représentées.

ARTICLE 5 • PROGRAMME REGIONAL D' ACTIONS

Le Comité de Pilotage définit chaque année les actions concertées à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan régional d'actions. Ces actions peuvent être de portée régionale ou locale.

Dans ce cadre, il définit et suit différents indicateurs de succès permettant d'évaluer les actions menées dans le cadre de la Convention régionale.

Ces actions se rapportent à au moins un des quatre axes de partenariat prévus à l'article 3.

ARTICLE 6 • GROUPES « PROJETS »

Des groupes « projets » seront établis par le Comité de Pilotage en fonction des besoins identifiés et se réuniront en tant que de besoin. Ils pourront intervenir sur différentes thématiques (stages, validation de cursus, visites d'entreprises, suivi des dossiers, tutorats...) dans le cadre des compétences qui leur sont assignées et feront des propositions au Comité de Pilotage.

ARTICLE 7 • ANIMATION DE LA CONVENTION

Le GIP FTLV-IP de l'Académie Orléans-Tours est la structure mandatée par les partenaires pour assurer l'animation de la Convention :

- Animer les Comités de Pilotage (invitations, ordres du jour, animation des échanges, comptes rendus) ;
- Appuyer l'élaboration d'un plan d'actions annuel partagé ;
- Suivre l'activité des différents groupes de travail ;
- Rendre compte de la réalisation du plan d'actions ;
- Réaliser un bilan des actions menées auprès du Comité de Pilotage.

L'animateur de la Convention n'a pas vocation à assurer directement les interventions.

Un coût à la journée est défini par le GIP FTLV-IP pour assurer l'animation de la Convention :

- Coût chargé pour un chargé de mission Catégorie A : 200.00€ / jour
- Coût chargé pour un assistant Catégorie B : 98.00€ / jour

Le coût relatif à l'animation de la Convention est distinct du montant alloué au titre de la gestion des financements.

Chaque année, le GIP FTLV-IP propose un nombre de jours « chargé de mission » et/ou « assistant » pour l'animation de la Convention en fonction des objectifs définis par le Comité de Pilotage. Cette proposition sera soumise à débat et validation par les membres du Comité de Pilotage, selon les modalités de vote vues à l'article 4.

Le GIP FTLV-IP rédige un avenant pour chaque partenaire fixant les modalités de facturation et de versement. Le coût relatif à l'animation et la cotisation d'adhésion à la plateforme inter-régionale ne pourra pas excéder 93% des sommes perçues par les contributions des entreprises.

ARTICLE 8 • GESTION DES FINANCEMENTS

Le GIP FTLV-IP de l'Académie Orléans-Tours est la structure mandatée par les partenaires pour assurer la gestion financière de la Convention :

- Traiter les annexes financières ;
- Collecter les fonds des entreprises ;
- Engager les dépenses ;
- Assurer un suivi financier.

Pour adhérer à la Convention, chaque entreprise et établissement d'enseignement supérieur apporte une contribution annuelle (voir grille ci-dessous). Cette contribution est réalisée dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 3 ans ; les annexes financières étant, pour leur part, définies annuellement. L'objectif est d'ouvrir largement cette Convention, notamment aux TPE-PME du territoire.

Les entreprises s'engagent également à un investissement non-financier, notamment en termes de temps-homme dédié afin de mettre en œuvre des projets dans le cadre de la Convention.

L'adhésion à la Convention est arbitrée par le Comité de Pilotage, indépendamment des éléments financiers. Les demandes d'adhésion sont étudiées au fil de l'eau par le Comité de Pilotage.

Les modalités de règlement de l'adhésion sont définies dans les annexes financières bilatérales (GIP FTLV-IP et entreprise signataire).

Le GIP FTLV-IP peut recevoir en complément des financements du Fonds Social Européen (FSE).

Le GIP FTLV-IP ne peut dépenser au-delà des fonds reçus. Le GIP FTLV-IP répartit les fonds conformément aux décisions arrêtées par le Comité de Pilotage et formalisées dans l'annexe financière.

Un pourcentage du montant des contributions des entreprises est alloué au GIP FTLV-IP au titre de la gestion des financements (7% du budget global).

L'adhésion au cours de la période de validité de trois ans ne vaut que pour la durée restante.

Taille de l'entreprise	Montant minimum de contribution
Entreprises de moins de 20 salariés	500 €
Entreprises ayant entre 21 et 49 salariés	1 000 €
Entreprises ayant entre 50 et 99 salariés	1 500 €
Entreprises ayant entre 100 et 249 salariés	2 000 €
Entreprises ayant entre 250 et 499 salariés	3 000 €
Entreprises de moins de 500 à 1 999 salariés	5 000 €
Entreprises ayant entre 2 000 et 4999 salariés	10 000 €
Entreprises ayant entre 5 000 et 9 999 salariés	15 000 €
Entreprises ayant plus de 10 000 salariés	20 000 €

Établissements d'enseignement publics : **Montant de contribution : 500€**

ARTICLE 9 • ADHESION

Chaque signataire, en adhérant à la Convention « Atouts pour tous » accepte de soutenir les valeurs affichées et les cadres de fonctionnement présentés dans ce document. Il s'engage à contribuer annuellement au financement de la convention en suivant le barème présenté à l'article 8.

ARTICLE 10 • DUREE DE LA CONVENTION

L'engagement des signataires de la Convention vaut pour trois années à compter de la date de signature. A l'issue de cette période, la Convention est renouvelable par avenant pour une durée équivalente.

Les annexes financières sont, pour leur part, définies annuellement, sous la forme d'avenants.

ARTICLE 11 • MODIFICATION ULTERIEURES

La présente Convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

ARTICLE 12 • RESPONSABILITE

Les parties prenantes au financement de la présente Convention régionale ne sont engagées sur la durée de celle-ci qu'à la hauteur de leur propre engagement financier, précisé dans l'annexe financière.

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 13. Protection des données personnelles

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties.

Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel aux DPO de chaque partenaire.

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 14 • RESILIATION

Au cours de la période de validité, la présente Convention peut être dénoncée par des partenaires signifiant leur retrait. La dénonciation s'opère par lettre recommandée avec avis de réception adressée au GIP FTLV-IP, en sa qualité d'animateur de la Convention. Un préavis de 3 mois minimum est respecté. Toutes les actions définies pour l'année civile en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les étudiants et les apprenants en situation de handicap.

La participation financière pour l'année civile en cours ne pourra donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 15 • REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente Convention, ceux-ci s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

ARTICLE 16 • COMMUNICATION, UTILISATION DES MARQUES

Seuls les signataires de la présente Convention pourront en faire état dans leur communication. Toute communication autour de cet « Accord de Partenariat » utilisant les marques ou logos des partenaires devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité de Pilotage et par le titulaire de la marque ou logo concerné. Les partenaires reconnaissent expressément qu'ils n'ont aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur les marques de chacun des autres partenaires qui sont leur propriété exclusive.

ANNEXES

ANNEXE N°1 : COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

Composantes de l'Université d'Orléans :

1. UFR Droit, Économie, Gestion
2. UFR Sciences et Techniques
3. UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines
4. Observatoire des Sciences de l'Univers en Région Centre (OSUC)
5. Polytech Orléans
6. IUT d'Orléans
7. IUT de Bourges
8. IUT de Chartres
9. IUT de l'Indre
10. INSPE Centre Val de Loire
11. École Universitaire de Kinésithérapie Centre Val de Loire (EUK CVL)

ANNEXE N°2 : COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Composantes de l'Université de Tours :

1. UFR Droit, Économie, Sciences sociales
2. UFR Sciences et Techniques
3. UFR Lettres et Langues
4. UFR Arts et Sciences Humaines
5. UFR Médecine
6. UFR Pharmacie
7. IUT de Tours
8. IUT de Blois
9. Ecole Polytechnique Universitaire
10. Centre des Etudes Supérieures de la Renaissance

ANNEXE N°3 : COMPOSANTES DU CFA DES UNIVERSITES CENTRE-VAL DE LOIRE

Composantes de l'Université d'Orléans :

- UFR Droit, Économie, Gestion
- UFR Sciences et Techniques
- UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines
- IUT d'Orléans
- IUT de Bourges
- IUT de Chartres
- IUT de l'Indre

Composantes de l'Université de Tours :

- UFR Droit, Économie et sciences sociales
- UFR Sciences et Techniques
- UFR Lettres et langues
- IUT de Blois
- IUT de Tours

Lieux de formation accessibles à l'adresse suivante : <https://www.cfa-univ.fr/lieux-de-formation/>

ANNEXE N°4 : COMPOSANTES DU CNAM CENTRE-VAL DE LOIRE

ORLÉANS (siège)

Lycée Benjamin Franklin
21 bis rue Eugène Vignat
45000 Orléans

CHARTRES

IUT – Place Roger Joly
28000 Chartres

BLOIS

Campus de la CCI
Rue Anne de Bretagne
41000 Blois

TOURS

Lycée Grandmont
6 avenue de Sévigné
BP 0402 – 37204 Tours Cedex 3

VIERZON

28 avenue Pierre Sémard
18100 Vierzon

BOURGES

IUT – 61 avenue de Lattre de Tassigny
18000 Bourges

CHÂTEAURoux

Campus de la CCI – 2 allée Jean Vaillé
36000 Châteauroux



ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES



Convention de partenariat

Entre

L'Université de Tours, 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1, immatriculée sous le n° SIRET 193 708 005 00478

représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti,

agissant au nom et pour le compte de l'UFR Droit, Économie et Sciences sociales

ci-après « le Partenaire »

Et

L'Académie des sciences morales et politiques, au titre de la **Fondation *Ius & Politia***, que l'Académie abrite, ci-après « la Fondation »

Représentée par M. Jean-Robert Pitte, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques

Article 1^{er} : Exposé des motifs et Objet de la convention

La Fondation « *Ius & Politia*, Fondation pour l'enseignement et la recherche en droit et science politique », abritée par l'Académie des Sciences morales et politiques, a été constituée en vue de renforcer et d'orienter l'action des Facultés de droit et science politique en matière de soutien à l'enseignement et à la recherche en droit et science politique, de piloter le développement du site portail « univ-droit », et de poursuivre les missions de l'université numérique juridique francophone (UNJF) après la clôture du Groupement d'intérêt public qui en portait jusqu'à présent l'activité. Elle a vocation, à ces différents titres, à initier, soutenir et/ou financer des projets visant, notamment et non limitativement, à :

- valoriser les activités d'enseignement et de recherche menées dans les Facultés de droit, au travers du site "univ-droit" et par tout autre moyen utile ;
- développer des ressources pédagogiques en ligne ;
- concevoir des dispositifs pédagogiques innovants au bénéfice des formations juridiques et politistes ;
- contribuer à l'orientation des bacheliers et à l'accueil des nouveaux étudiants ;
- renforcer la visibilité internationale des formations juridiques et politistes françaises.

La présente convention est conclue par la Fondation avec le Partenaire aux fins de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire, en particulier sa Faculté de Droit et des Sciences Economiques, participera aux activités de la fondation, et bénéficiera des services qu'elle fournit.

Article 2 : Engagements de la Fondation

Le Partenaire bénéficie de l'ensemble des activités menées par la Fondation visant à soutenir l'enseignement et à la recherche en droit et science politique et plus généralement de l'ensemble des activités décrites à l'article 1. Il bénéficie notamment des services proposés par le portail univ-droit.fr, en particulier la promotion de l'activité d'enseignement et de recherche juridiques du Partenaire.

Le Partenaire dispose d'un libre accès, tant pour ses étudiants que pour ses enseignants et personnels administratifs, aux cours de l'Université numérique juridique francophone (UNJF), dans le respect du droit des auteurs des cours, avec lesquels la Fondation est contractuellement liée.

Il peut également bénéficier de l'accompagnement de la Fondation pour développer, au moyen des cours de l'UNJF, des formations à distance ou hybrides, initiales ou continues.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à assurer la promotion et la diffusion des activités de la Fondation au sein de son établissement, en particulier auprès des enseignants-chercheurs, des étudiants et des doctorants.

Le Partenaire s'engage à transmettre à la Fondation, dans le respect du Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et des dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, toutes les informations nécessaires à l'accès de ses étudiants aux ressources de l'UNJF, en particulier les modalités d'identification de ses étudiants ou utilisateurs.

Le Partenaire s'engage à informer la Fondation des modifications qui le concernent, afin que la Fondation puisse en assurer la présentation actualisée sur le portail univ-droit.fr.

Article 4 : Participation du Partenaire à la gouvernance de la Fondation

Le Partenaire dispose d'une voix au Collège des Partenaires. Aux termes de l'article 6-2 de la convention constitutive de la Fondation, "le Collège des partenaires contribue, par ses délibérations soumises au Conseil d'Administration de la Fondation, à la définition des orientations scientifiques de la Fondation et notamment des politiques à mener en matière :

- de soutien aux missions d'enseignement en droit et science politique,
- de développement de l'enseignement numérique juridique francophone,
- de soutien à la recherche juridique et politique,
- de valorisation de la recherche juridique et politique.

Le Conseil scientifique propose le programme pluriannuel d'action de la Fondation, préalablement à son examen par le Collège des partenaires.

Le Conseil d'administration recueille son avis conforme avant de décider de toute action nouvelle de la Fondation".

Le Partenaire est représenté au sein du Conseil des partenaires, soit par son Président ou Directeur, soit par le Directeur de l'UFR ou composante à dominante juridique de l'établissement.

En cas d'absence, le Partenaire peut se faire représenter par un autre établissement partenaire.

Article 5 : Contribution financière du Partenaire à la Fondation

Le Partenaire s'engage à apporter à la Fondation un soutien financier annuel proportionnel au nombre d'étudiants inscrits dans ses formations à dominante juridique, constaté au moment de la signature de la présente convention, sur la base de 1,50€ par étudiant. Le montant annuel de ce soutien ne peut être inférieur à 1 500€, ni supérieur à 15 000€.

A la date de la présente convention, les étudiants inscrits dans une formation à dominante juridique étant au nombre de 2330, le soutien annuel du partenaire s'élève à trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (3 495 €), soit 3 495€ pour la période initiale de la présente convention.

Dans le cadre de cette convention établie pour 5 années, le soutien apporté à la fondation par le partenaire fait l'objet d'un versement annuel, dont le montant est réévalué, sur la base précédemment précisée, en fonction de l'évolution des effectifs des étudiants inscrits dans des formations à dominante juridique. Le Partenaire transmet à cet effet, à chaque début d'année scolaire à la demande de la Fondation, un état actualisé des effectifs des étudiants concernés.

En cas de mise en œuvre d'un dispositif de formation initiale ou continue, qui nécessiterait un développement technique spécifique de la part de la Fondation, le Partenaire prendra en charge le coût correspondant, après avoir préalablement donné son accord quant aux modalités du développement à réaliser.

Article 6 : Modalités financière

Le Partenaire transmettra un bon de commande à la Fondation validant l'engagement de la dépense.

Il s'acquittera de la contribution financière sur présentation d'une facture établie au nom de l'Université de Tours. Elle sera, dans le cadre de la dématérialisation des factures, déposée sur le Portail CHORUS PRO.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

- Centre financier : D3Z
- Compte budgétaire : 62882000
- Domaine fonctionnel : D1152
- Fonds : NA
- PFI : NA

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2020. A l'expiration de ce délai, elle peut être reconduite par voie d'avenant pour une durée de cinq ans.

Article 8 : Résiliation de la convention

Pendant la période initiale, la convention ne peut être résiliée par la Fondation que si le Collège des partenaires, sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation, constate le non-respect, par le Partenaire, de la présente convention, ou de l'objet de la Fondation.

En cas de retrait par le Partenaire pendant la période initiale de la présente convention, celui-ci ne peut prétendre au remboursement du versement qu'il aura effectué.

A l'issue de la période initiale, la résiliation de la convention pourra intervenir par décision du Partenaire, notifiée au moins six mois avant la date anniversaire de la convention de partenariat.

Article 9 : Gestion de la convention

La gestion de la convention est assurée :

- Pour l'université,
 - La convention est pilotée par Julien Bourdoiseau, doyen de la faculté ;
 - La gestion administrative est assurée par Didier Sabourault, responsable administratif • Mail : didier.sabourault@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.11.05 ;
 - La gestion financière est assurée par Patricia Saget • Mail : patricia.saget@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.11.04 ;
- Pour la Fondation,
 - La convention est pilotée par M. Yann-Arzel DURELLE-MARC • Mail : yadm@unjf.fr • Tél. : 06.62.89.70.70 ;
 - La gestion administrative est assurée par M. Grégory CHRISTIEN • Mail : gregory.christien@unjf.fr • Tél. : 01.46.33.98.37.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir la juridiction compétente.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

Tours, le

Paris, le

Monsieur Arnaud Giacometti,
Président de l'Université de Tours

Monsieur Jean-Robert Pitte,
Secrétaire perpétuel de l'Académie
des Sciences Morales et Politiques